

Objet : dissolution de la régie de recettes – Parking du campus des Comtes de Champagne

Le Président de Troyes Champagne Métropole,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 ;

Vu l'arrêté 2018-50 du 12 décembre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à M. Alain Balland, Vice-Président, pour la création, la modification et la suppression des régies comptables ;

Vu la décision n° 2017-14 en date du 4 avril 2017 créant la régie de recettes auprès du service parking du campus des Comtes de Champagne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Troyes Champagne ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Troyes agglomération en date du 20 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 6 avril 2020

Il est mis fin au fonctionnement de la régie de recettes auprès du service parking du campus des Comtes de Champagne.

Article 2 – Monsieur le Directeur général des services de Troyes Champagne Métropole et Monsieur le Trésorier Principal de Troyes agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera remis aux intéressés.

Fait à Troyes, le _____



ALAIN BALLAND
2020.03.23 14:26:57 +0100
Ref:20200320_103542_1-2-O
Signature numérique
Le Représentant du Pouvoir
Adjudicateur

ALAIN BALLAND

Le Président,
Par délégation, le Vice-Président

Alain BALLAND